DÉPARTEMENT SEINE-ET-MARNE
CANTON OZOIR-LA-FERRIERE
COMMUNE TOURNAN-EN-BRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité 2024 / 096

ARRÊTÉ DU MAIRE N°

Arrêté portant réglementation de la Fête de la Musique 2024

Le Maire de Tournan-en-Brie,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-7 ;
Vu le nouveau Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.142-4, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;
Vu L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2000 ;
Vu L'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 ;
Vu l'arrêté 2023/122 portant sur l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la Fête de la musique, **vendredi 21 juin 2024** ;
Considérant que le périmètre délimité par les voies citées ci-après est un lieu de passage et de promenade qui vont amener à connaître une affluence lors du concert :
- Place des Poilus,
- Devant le café « Le Tournant », 2 rue de Paris ;

Considérant, qu'il résulte tant des protestations des passants et des habitants, que des constatations des services compétents, que les rassemblements dans les endroits très fréquentés entrainent, de façon répétée et fréquente, des comportements délictueux divers et du tapage, ainsi que le dépôt de détritus de toute nature, notamment en verre, sur le domaine public ;
Considérant, qu'il apparaît ainsi nécessaire, en raison du risque de trouble à l'ordre public et afin d'assurer la sécurité du public, de prescrire des mesures de nature à réglementer la détention d'alcool, la vente et la détention de bouteille en verre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 **:** La détention de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe, tels que définis par l'article L3321-1 du code de la santé publique, reproduit en annexe, est interdite, à l'exception des parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons autorisés par les autorités administratives compétentes.
ARTICLE 2 **:** La vente ambulante et la vente de boissons en bouteille de verres est interdite.
ARTICLE 3 **:** Cette interdiction s'applique du vendredi 21 juin 2024 à 18h00, au lendemain le samedi 22 juin 2024, sur tout le territoire de la commune de Tournan-en-Brie.
ARTICLE 4 **:** Toute méconnaissance des dispositions du présent arrêté constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.
ARTICLE 5 **:** Ampliation de présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe de Police Municipale ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;
- Aux intéressés.

Fait à Tournan-en-Brie, le 18 Juin 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)